

FAQ | COTUTELLE DE THÈSE



FAQ Cotutelle de thèse

SOMMAIRE

1. Informations générales

Étapes organisationnelles

Réalisation et achèvement de la cotutelle

2. Soutien financier de l'UFA

3. Dépôt de la demande de soutien

4. Divers

QU'EST-CE QUE LA COTUTELLE DE THÈSE FRANCO-ALLEMANDE ?

Une cotutelle de thèse est un projet de thèse binationale supervisé par deux directeur·trices de thèse qui permet au·à la doctorant·e d'obtenir le grade de docteur d'une université française et d'une université allemande. Ce grade de docteur est reconnu dans les deux pays.

QUELS SONT LES BÉNÉFICES D'UNE COTUTELLE ?

- Réalisation d'un projet de thèse internationale dans le cadre de la durée moyenne d'une thèse ;
- Encadrement par deux professeur·es, l'un·e en France, l'autre en Allemagne ;
- Approche et immersion dans deux cultures de recherche ;
- Obtention du grade de docteur français et allemand ;
- Davantage de débouchés professionnels sur le marché de l'emploi franco-allemand ;
- Possibilité d'une carrière scientifique au sein de deux milieux scientifiques nationaux ;
- Acquisition de compétences supplémentaires par le biais de séjours à l'étranger et d'expériences interculturelles.

QUELLES SONT LES DISPOSITIONS JURIDIQUES QUI RÉGISSENT LA PROCÉDURE ?

Les conditions et le déroulement de la cotutelle de thèse sont précisés dans une convention de coopération individuelle liant les établissements contractants. La procédure de cotutelle est régie par les arrêtés ministériels du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche (MESR) du 6 janvier 2005, du 25 mai 2016 et l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la cotutelle internationale de thèse.

Du côté allemand, il n'existe pas une telle disposition ; les règlements régissant l'accès et le déroulement de la formation doctorale des universités sont parfois très différents et doivent être modifiés sur la base de l'arrêté français, pour permettre une procédure de cotutelle.

La conférence des président·es d'université en Allemagne, la Hochschulrektorenkonferenz (HRK), met à disposition des informations utiles pour une procédure de thèse internationale.

La HRK recommande vivement de modifier, en cas de besoin, les règlements régissant l'accès et le déroulement de la formation doctorale afin de permettre la mise en place d'une cotutelle de thèse¹. Contrairement à un précédent arrêté du Ministère français de l'Éducation Nationale, l'arrêté actuellement en vigueur (arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016) contient une clause d'ouverture permettant de déroger aux procédures prévues du côté français, dans des cas particuliers.

¹cf. : Campus France (en français) : <https://doctorat.gouv.fr/avant-le-doctorat/je-m-informe/les-formations-doctorales-et-leur-organisation/cotutelle-internationale/> [04/2026] et Hochschulrektorenkonferenz (en allemand) : <https://www.hrk.de/themen/internationales/internationale-studierende-und-forschende/mobilitaet-und-erkennung/cotutelle-de-these/arbeitshilfen/> [04/2026]

QUEL EST LE DIPLOME REQUIS POUR LA PRÉPARATION D'UNE THÈSE EN COTUTELLE ?

En Allemagne, les règlements régissant l'accès et le déroulement de la formation doctorale diffèrent d'une faculté à l'autre. En principe, un diplôme sanctionnant cinq années d'études (en règle générale 300 ECTS) est exigé. Dans de rares cas, il est possible de commencer une thèse directement après l'obtention de la licence (« Fast-Track »).

En France, il faut être titulaire d'un Master de Recherche ou justifier d'un niveau d'études équivalent dans un pays étranger (p. ex. en Allemagne).

QUELLES SONT LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT POUR COUVRIR LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES ENGENDRÉS PAR LA COTUTELLE ?

Il existe plusieurs possibilités de financement des coûts supplémentaires inhérents à la réalisation d'une thèse binationale (p. ex. les frais de déplacement et de séjour). Outre la possibilité de financement par l'UFA, le CIERA² propose des aides à la mobilité pour le séjour dans un pays germanophone. Le DAAD³ met également des bourses à la disposition des doctorant-es venant d'Allemagne et de l'étranger.

EST-IL POSSIBLE DE PRÉPARER UNE THÈSE EN COTUTELLE DANS UN INSTITUT DE RECHERCHE (P. EX. MAX-PLANCK, FRAUNHOFER, LEIBNIZ, HELMHOLTZ) ?

En Allemagne, le grade de docteur ne peut être délivré que par les universités et les établissements d'enseignement supérieur habilités à conférer le doctorat. Ainsi, une thèse peut tout à fait être réalisée et encadrée au sein d'un institut de recherche extra-universitaire (« außeruniversitäre Forschungseinrichtung ») ou une « Fachhochschule » (établissement d'enseignement technique supérieur) qui n'a pas le droit de délivrer le doctorat, mais elle doit être soutenue dans une université ou un établissement disposant du droit de délivrer le doctorat. Cette question doit être clarifiée au cas par cas et être précisée dans la convention de cotutelle. Il en va de même pour une thèse réalisée en entreprise.

EST-IL POSSIBLE DE PRÉPARER UNE THÈSE EN COTUTELLE DANS UNE GRANDE ÉCOLE ?

Si cette école dispose d'une école doctorale, elle est autorisée à délivrer le doctorat. Si ce n'est pas le cas, le déroulement est comparable au doctorat dans un institut de recherche. Dans ce cas, le-la doctorant-e effectue sa thèse au sein de cette école, tout en étant membre d'une école doctorale de l'université où se déroulera la soutenance.

COMMENT LE-LA DOCTORANT-E TROUVE-T-IL-ELLE LES DIRECTEUR·TRICES POUR SA COTUTELLE DE THÈSE ?

Pour trouver deux directeur·trices de thèse, un-e français-e et un-e allemand-e, le-la doctorant-e devra demander à son-sa directeur·trice de thèse s'il· si elle dispose déjà de contacts avec des professeur-es du pays partenaire.

² Centre Interdisciplinaire d'Études et de Recherches sur l'Allemagne

³ Deutscher Akademischer Austauschdienst (Office allemand d'échanges universitaires)

COMMENT LE SUJET DE LA COTUTELLE EST-IL DÉFINI ?

Le sujet et les modalités de la thèse doivent être définis avec les deux directeur-trices. S'ils-si elles ne se connaissent pas encore, il est souhaitable que tous deux se familiarisent avec leurs travaux respectifs en consultant les publications du partenaire potentiel et en organisant une rencontre au préalable.

Ainsi, les directeur-trices de thèse pourront évoquer leurs intérêts communs et définir le sujet de recherche. Par ce biais, d'éventuels malentendus ou divergences d'objectifs pourront d'emblée être évités et la future collaboration s'en trouvera facilitée. À noter : du côté français, la thèse est signalée par l'établissement d'inscription sur STEP (Signalement des Thèses En Préparation).

COMMENT SE DÉROULE L'ADMISSION EN THÈSE / EN COTUTELLE DE THÈSE ?

Que ce soit du côté allemand ou français, les futur-es doctorant-es doivent faire une demande d'admission en thèse / en cotutelle de thèse dans les deux pays : auprès de l'école doctorale en France et auprès de la faculté en Allemagne. C'est à ce moment que l'on vérifiera si le-la doctorant-e est bien titulaire d'un diplôme permettant l'accès à la formation doctorale. En outre, de nombreuses universités allemandes prévoient la possibilité de s'inscrire en tant que « Promotionsstudierende » (étudiant-e en doctorat) afin de profiter des avantages du statut d'étudiant-e. L'inscription pourra être effectuée après l'admission par la faculté.

QU'EST-CE QU'UNE CONVENTION DE COTUTELLE ET COMMENT SE PRÉSENTE-T-ELLE ?

La convention de cotutelle est une convention conclue entre deux établissements d'enseignement supérieur visant à mettre en place une coopération dans le cadre d'une cotutelle et d'en fixer les conditions. Vous trouverez sur Internet de nombreux exemples de conventions de cotutelle sur lesquels vous pourrez vous baser pour établir votre propre convention⁴. Elle peut généralement être conçue de manière individuelle. Certaines institutions disposent déjà d'une convention de cotutelle avec un établissement étranger que vous pourrez utiliser comme modèle. Le plus important est de s'assurer que la convention soit conforme aux règlements en vigueur régissant la thèse. L'UFA propose également une aide sous la forme d'une check-list et d'une publication :

https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/doctorant/cotutelle-de-these?noredirect=fr_FR

LA CONVENTION DE COTUTELLE DEVRA PRÉCISER LES POINTS SUIVANTS :

- Les modalités administratives (inscriptions, droits de scolarité, durée, etc.) ;
- Les modalités d'organisation de la formation (sujet, encadrement, langue et résumé de thèse) ;
- Les modalités d'organisation de la soutenance (prise en charge des frais de déplacement et de séjour des directeur-trices de thèse et des participant-es à la soutenance, langue et lieu de la soutenance, composition du jury, évaluation /notation) ;
- La délivrance, la forme et le contenu du (des) diplôme(s) de doctorat ;
- La couverture sociale, l'hébergement du-de la doctorant-e ;
- Le séjour à l'étranger (durée, période prévue) ;
- La communication entre les directeur-trices de thèse ;

⁴ Vous pouvez entre autres consulter les « Principles and Procedures for Agreements on Bi-national Joint Supervision of Doctoral Theses and Award of Doctoral Degrees » de la HRK : [https://www.hrk.de/themen/internationales/internationale-studierende-und-forschende/mobilitaet-und-erkennung/cotutelle-de-these/arbeitshilfen/\[04/2026\]](https://www.hrk.de/themen/internationales/internationale-studierende-und-forschende/mobilitaet-und-erkennung/cotutelle-de-these/arbeitshilfen/[04/2026])

- Les signatures (en général : le-la doctorant-e, les deux directeur-trices de thèse, la direction de l'école doctorale du côté français, le-la doyen-ne de la faculté du côté allemand, les directions d'établissement) ;
- La publication de la thèse, le nombre d'exemplaires requis ;
- La protection du sujet de thèse et des résultats de recherche ;
- Les dispositions particulières, comme une version anglaise du travail scientifique.

EST-IL ÉGALEMENT POSSIBLE DE TRANSFORMER UNE THÈSE DÉJÀ COMMENCÉE EN COTUTELLE DE THÈSE ?

Ceci est possible. Dans ce cas, la date de début de la cotutelle sera mentionnée (et non pas la date de début de la thèse). Cette question devra être clarifiée avec les deux universités dans la mesure où elles sont organisatrices du projet de cotutelle.

Du côté français, il faudra vous adresser au Service des relations internationales des établissements, et du côté allemand, aux personnes de contact des départements au sein des facultés ou au Service des relations internationales. En droit français, une thèse ne peut être transformée en cotutelle que pendant la première année après l'inscription en thèse.

OÙ ET COMMENT S'EFFECTUE UNE INSCRIPTION ?

Vous devez vous inscrire en thèse dans les deux établissements. Une inscription à l'UFA n'est pas nécessaire.

Du côté français, le-la doctorant-e devra rester inscrit-e jusqu'à la soutenance tandis que du côté allemand, il peut suffire d'être inscrit-e pour les deux semestres précédant la soutenance, en fonction du règlement régissant la thèse. Les modalités d'inscription concernant la cotutelle de thèse pourront être fixées dans la convention de cotutelle.

LE-LA DOCTORANT-E EST-IL-ELLE OBLIGÉ-E DE PAYER DES DROITS D'INSCRIPTION DANS LES DEUX ÉTABLISSEMENTS ?

Soit le-la doctorant-e est totalement exonéré-e du paiement des droits d'inscription dans l'un des deux établissements, soit il-elle paie uniquement des droits dans l'établissement où il-elle séjourne durant le semestre / ou l'année en question. Cette clause sera fixée dans la convention de cotutelle.

QUE FAIRE LORSQUE LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'ACCÈS ET LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION DOCTORALE DES DEUX UNIVERSITÉS N'ADMETTENT PAS DE COTUTELLE DE THÈSE ?

Dans certains cas, il est nécessaire de solliciter une modification des règlements régissant l'accès et le déroulement de la formation doctorale en vue de permettre la mise en place de la cotutelle de thèse avec un-e directeur-trice de thèse d'un établissement étranger, comme par exemple lorsque les règles de l'établissement français et allemand relatives à la composition de la commission d'admission en thèse ou du jury de soutenance sont divergentes (cf. à ce sujet le point 1, « Quelles sont les dispositions juridiques qui régissent la procédure ? »).

Important : il faudra déterminer avant le début de votre cotutelle si les règlements régissant l'accès et le déroulement de la formation doctorale de vos établissements prévoient la possibilité d'effectuer une thèse en cotutelle. Si vous sollicitez une modification, assurez-vous du soutien de votre directeur-trice de thèse afin de donner suffisamment de poids à votre demande, par le biais de son engagement.

Il existe des exemples de règlements régissant l'accès et le déroulement de la formation doctorale aménagés pour permettre la mise en place d'une cotutelle, par exemple, pour les facultés juridiques des universités de Fribourg, Munich et de l'Université de la Sarre.

L'UFA FOURNIT-ELLE DES INFORMATIONS CONCERNANT LES PERSONNES DE CONTACT ET LES MODALITÉS DES DIFFÉRENTES UNIVERSITÉS ?

Pour ces informations, vous devrez contacter l'établissement concerné. En cas de questions concernant le financement, l'UFA se tient à votre disposition.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES ÉTAPES DE LA MISE EN PLACE D'UNE COTUTELLE DE THÈSE ?

Pour l'essentiel, elles ne diffèrent pas de celles d'une thèse nationale, il est néanmoins important de prévoir suffisamment de temps pour trouver un-e directeur·trice de thèse dans le pays partenaire, ainsi que pour l'établissement et la signature d'une convention de cotutelle.

- Recherche d'un-e directeur·trice de thèse dans le pays partenaire ;
- Choix d'un sujet de recherche ;
- Travaux de recherche ;
- Parallèlement établissement et signature de la convention de cotutelle ;
- Structuration ;
- Rédaction de la thèse ;
- Préparation des examens.

UNE COTUTELLE DE THÈSE PEUT-ELLE DÉPASSER UNE DURÉE DE TROIS ANS ?

Il est possible de solliciter une prolongation de la thèse en accord avec les directeur·trices de thèse. L'UFA doit être informée d'un tel retard, à défaut de quoi le droit du·de la doctorant·e au versement de la 2ème partie de l'allocation et au remboursement des frais de soutenance expire (cf. 2ème partie « soutien de l'UFA »). Important : la durée maximale pour un doctorat en France est de six ans.

EST-CE QU'UNE COTUTELLE DE THÈSE DURE FORCÉMENT PLUS LONGTEMPS QU'UNE AUTRE THÈSE ?

La durée ne diffère pas, abstraction faite des étapes préalables relatives à l'organisation. D'éventuels blocages ou retards dus à des problèmes d'ordre administratif peuvent être évités grâce à une définition minutieuse et préalable des modalités.

LA DURÉE DU SÉJOUR DANS LE PAYS PARTENAIRE EST-ELLE RÉGLEMENTÉE ?

La convention de cotutelle devra déterminer de manière adaptée la durée du séjour dans le pays partenaire, sachant qu'elle peut notamment varier en fonction de la discipline ou de la distance entre les deux établissements. Il n'est pas nécessaire d'effectuer exactement la même durée de séjour dans les deux établissements.

DANS QUELLE LANGUE DOIT ÊTRE RÉDIGÉE LA THÈSE ?

La langue dans laquelle la thèse devra être rédigée est déterminée dans la convention de cotutelle conclue entre les établissements contractants. Il conviendra de rédiger un résumé dans la langue du pays partenaire. Lorsque le mémoire de thèse est rédigé dans une troisième langue (p. ex. en anglais), un résumé doit en principe être établi dans les deux langues des pays partenaires. Il faudra du moins en présenter un résumé substantiel en français.

COMMENT SE DÉROULE L'ÉVALUATION D'UNE THÈSE EN COTUTELLE ?

Le mémoire de thèse	La soutenance / le rigorosum
L'évaluation d'une thèse se déroule de manière très différente en France et en Allemagne. Du côté français, en règle générale deux enseignant·es-chercheur·euses d'autres établissements universitaires qui ne sont pas impliqués dans le travail du·de la doctorant·e établissent, chacun de leur côté, un pré-rapport⁵. Du côté allemand, il y a un·e premier·ère et un·e deuxième rapporteur·euse (Erst- und Zweitgutachter*in) sachant que le·la premier·ère rapporteur·euse est le·la directeur·trice de thèse. Le·la deuxième peut faire partie du même établissement que le·la directeur·trice de thèse et le·la doctorant·e ; son évaluation se réfère au premier rapport et est généralement moins détaillée. Il est possible de s'accorder dans la convention de cotutelle sur une seule et unique évaluation de la thèse en cotutelle. Si le règlement régissant l'accès et le déroulement de la formation doctorale pose problème, l'alternative consiste généralement à évaluer la thèse dans chacun des deux pays, selon les règles en vigueur en France et en Allemagne.	La cotutelle de thèse s'achève par une soutenance unique. Si le règlement régissant l'accès et le déroulement de la formation doctorale du côté allemand prévoit une autre forme d'examen que du côté français (p. ex. le rigorosum⁶), il est possible de convenir d'une forme mixte d'examen dans la convention de cotutelle. La composition du jury ne doit pas absolument respecter la parité mais veiller à une proportion équilibrée entre les membres des deux établissements. Le nombre de membres du jury ne peut excéder huit. La convention de cotutelle précise entre autres certains détails tels que la composition du jury et son·sa président·e, le lieu et la langue de la soutenance (éventuellement dans les deux langues) etc.

QUI DÉLIVRE LE DIPLÔME DE DOCTORAT RELATIF À UNE COTUTELLE DE THÈSE ?

Il existe deux possibilités : soit les établissements délivrent un diplôme commun, soit ils décernent deux diplômes mentionnant qu'ils ne sont valables qu'en étant associés avec l'autre diplôme de doctorat.

Dans la mesure où, sur le marché de l'emploi français, seul le diplôme délivré par le Ministère est généralement reconnu, celui-ci délivrera en complément le diplôme de forme habituelle.⁷

⁵ Arrêté du 26 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, article 17

⁶ une sorte d'examen oral de doctorat pour tester la profondeur de la connaissance du candidat – en fonction de la faculté

⁷ Plusieurs exemples de diplômes de cotutelles de thèse sont disponibles sur Internet, entre autres sur le site Internet de la HRK : https://www.hrk.de/fileadmin/_migrated/content_uploads/Cotutelle-Muster-Urkunde_deutsch.pdf [04/2026]

À COMBIEN S'ÉLÈVE LE SOUTIEN DE L'UFA ?

Le montant de l'allocation versée par l'UFA peut atteindre 5.000 € maximum pour les trois ans de soutien.

Frais de mobilité du·de la doctorant·e (4000 €)	Frais de la soutenance (max. 1.000 €)
Les aides à la mobilité attribuées par l'UFA sont destinées à couvrir les frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre du projet de recherche, y compris les frais de participation à des colloques ou à des conférences.	Remboursement des frais de déplacement et d'hébergement liés à la soutenance commune. Si la totalité des 1.000 € n'est pas dépensée pour la soutenance, les doctorant·es peuvent se déplacer ⁸ pendant six mois après la soutenance avec les fonds restants le cas échéant.

QUE COMPREND LE SOUTIEN DE L'UFA ?

Le soutien de l'UFA comprend une allocation forfaitaire de 4.000 € destinée à couvrir les frais supplémentaires du·de la doctorant·e pour sa thèse en cotutelle et le remboursement à hauteur de 1.000 € maximum des frais de déplacement et d'hébergement liés à la soutenance commune, ainsi que des frais de déplacement après la thèse (participation à des colloques ou à des manifestations et rencontres de suivi avec les directeur·trices de thèse, des entretiens d'embauche etc.).

COMMENT EST VERSÉ LE SOUTIEN ?

L'UFA verse en deux fois à l'université l'allocation forfaitaire de 4.000 € ; celle-ci la reverse ensuite au·à la doctorant·e. Un premier versement de 2.000 € de l'allocation forfaitaire est versé lors de l'acceptation de la demande de soutien après signature de la convention d'allocation. Les 2.000 € restants sont versés au bout de trois ans ou lors de la fixation de la date de la soutenance si l'UFA est informée à temps de cette date ou d'un éventuel retard, à défaut de quoi le droit au deuxième versement des 2.000 € restants expire. Les 1.000 € destinés à couvrir les frais de soutenance sont conservés par l'UFA. Si la totalité des 1.000 € n'est pas dépensée pour la soutenance, les doctorant·es peuvent se déplacer pendant six mois après la soutenance avec les 1.000 € restants le cas échéant. Sont considérés comme frais de déplacement : participation à des colloques ou à des manifestations et rencontres de suivi avec les directeur·trices de thèse, ainsi que des entretiens d'embauche. Les déplacements ne sont pas limités à l'Allemagne ou à la France. Les frais d'impression de la thèse ne peuvent pas être indemnisés.

L'établissement qui gère les fonds doit alors nous envoyer, à l'issue de ces six mois, un décompte des dépenses de la soutenance ainsi que des frais de déplacement du·de la doctorant·e (délai : deux mois après l'expiration du délai de six mois de déplacement).

⁸ Sont considérés comme frais de déplacement : participation à des colloques ou à des manifestations et rencontres de suivi avec les directeur·trices de thèse, ainsi que des entretiens d'embauche. Les déplacements ne sont pas limités à la France ou à l'Allemagne

EST-IL ÉGALEMENT POSSIBLE DE SOLLICITER UNIQUEMENT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SOUTENANCE ?

Il est possible de déposer une demande de soutien limitée au remboursement des frais de soutenance. Dans ce cas, la demande de soutien doit être présentée au plus tard six semaines avant la soutenance de la thèse. Les justificatifs de dépenses liées à la soutenance pourront être adressés à l'UFA dans un délai de huit mois après la soutenance.

À QUEL MOMENT DÉMARRE LE SOUTIEN ?

Il s'agit d'un appel à candidatures permanent. Le dossier de demande de soutien peut être déposé dès que la convention de cotutelle de thèse aura été signée par les établissements contractants. La date de la dernière signature de la convention de cotutelle ne doit pas remonter à plus d'un an dans le cas d'une demande de soutien pour le financement de l'intégralité de la cotutelle. La subvention de l'UFA est attribuée pour une durée de trois ans à partir du début de la cotutelle de thèse.

QUELLE EST LA DURÉE DU SOUTIEN ?

Le soutien de l'UFA est accordé pour une durée de trois années. Si besoin, vous pouvez solliciter auprès de l'UFA la prolongation du délai d'utilisation du soutien accordé, en motivant votre demande.

PEUT-ON BÉNÉFICIER DU SOUTIEN DE L'UFA EN PLUS D'UN FINANCEMENT D'UN AUTRE ORGANISME ?

Il est tout à fait possible de combiner le soutien de l'UFA avec d'autres financements (financement de thèse, bourses de courte durée) au titre d'une bourse doctorale, d'un contrat de travail ou d'un contrat doctoral (p. ex. octroyé par le MESR, la DFG⁹, et le DAAD). Si le soutien est assuré par plusieurs organismes, les allocations doivent se compléter de manière qu'il n'y ait pas de double financement. Cela signifie, par exemple, qu'un déplacement ne peut pas être financé simultanément par l'UFA et le DAAD. En cas d'évaluation positive d'une demande, l'UFA se réserve le droit de contacter les autres institutions de soutien en vue de vérifier la compatibilité des soutiens.

QUI PEUT SOLLICITER UN SOUTIEN POUR UNE COTUTELLE DE THÈSE ?

Chaque doctorant·e inscrit·e en cotutelle de thèse dans une université française ou allemande, sans condition d'âge ou de nationalité. Une demande de soutien peut être déposée auprès de l'UFA dès signature de la convention de cotutelle.

L'UFA SOUTIENT-ELLE ÉGALEMENT DES DOCTORANT·ES QUI N'EFFECTUENT PAS UNE THÈSE EN COTUTELLE MAIS NÉANMOINS DANS LE PAYS PARTENAIRE ?

Le soutien de l'UFA concerne exclusivement une cotutelle de thèse.

EST-IL ÉGALEMENT POSSIBLE DE SOLLICITER UN SOUTIEN POUR UNE COTUTELLE DE THÈSE ENTRE LA FRANCE ET L'AUTRICHE PAR EXEMPLE ?

Le soutien de l'UFA concerne exclusivement une cotutelle de thèse entre la France et l'Allemagne.

⁹ Deutsche Forschungsgemeinschaft

EST-CE QUE LES ÉTABLISSEMENTS CONTRACTANTS DOIVENT FAIRE PARTIE DU RÉSEAU DE L'UFA ?

Ceci n'est pas indispensable. Tout établissement d'enseignement supérieur allemand peut être partenaire d'un projet de cotutelle.

EST-IL ENCORE POSSIBLE DE SOLLICITER UN SOUTIEN POUR UNE COTUTELLE DE THÈSE DÉJÀ EN COURS ?

Il est possible de solliciter un soutien après le commencement de la cotutelle de thèse pour la durée restante de la thèse. La date de l'établissement de la convention de cotutelle ne devra cependant pas être supérieure à un an en cas d'une demande de soutien pour le financement de toute la cotutelle.

EST-CE QUE LE SOUTIEN DE L'UFA EST COMPATIBLE AVEC UNE ACTIVITÉ SALARIÉE ?

Les doctorant·es peuvent également bénéficier d'un soutien s'ils ont une activité salariée.

COMMENT INDIQUER LE SOUTIEN DE L'UFA ?

Une thèse qui a été financée par l'UFA en tant que cotutelle de thèse doit comporter l'indication suivante : « Cette thèse a fait l'objet d'un soutien financier de l'Université franco-allemande (UFA) ». Elle doit également comporter le logo de l'UFA.

Lorsque la thèse aura été soutenue avec succès, un résumé devra en être transmis à l'UFA en deux langues (allemand, français ou anglais) pour être mis en ligne sur sa plate-forme « Thèse en ligne » (<https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/doctorant/these-en-ligne>).

OÙ TROUVER LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE SOUTIEN ?

Tous les documents sont disponibles sur le site Internet de l'UFA¹⁰.

QUAND LA DIFFUSION DE L'APPEL À CANDIDATURES POUR LE SOUTIEN AUX COTUTELLES DE THÈSE A-T-ELLE LIEU ?

Il s'agit d'un appel à candidatures permanent qui est donc continuellement publié sur le site internet de l'UFA.

EST-CE QUE LES SIGNATURES ET DOCUMENTS OBLIGATOIRES POURRONT ÊTRE TRANSMIS ULTÉRIEUREMENT ?

Les signatures et documents manquants devront parvenir à l'UFA dans les meilleurs délais après réception de la demande de soutien. Veuillez signaler lors du dépôt de la demande que les signatures et documents manquants seront fournis par la suite. L'examen de votre dossier de demande de soutien peut prendre jusqu'à trois mois.

EST-CE QUE LA CONVENTION DE COTUTELLE POURRA ÊTRE TRANSMISE ULTÉRIEUREMENT ?

Non, il n'est pas possible de déposer une demande de soutien tant que la convention de cotutelle n'a pas été signée par les établissements contractants.

QUI DOIT REMPLIR LA DEMANDE DE SOUTIEN ?

Le·la doctorant·e doit compléter le formulaire de demande de soutien. Nous recommandons toutefois de constituer le dossier de demande de soutien avec l'aide des directeur·trices de thèse.

DANS QUELLE LANGUE LA DEMANDE DOIT-ELLE ÊTRE PRÉSENTÉE ?

La demande de soutien est à remettre en français et/ou en allemand à l'UFA. Le projet de thèse doit être rédigé dans deux des trois langues suivantes : français, allemand, anglais. À titre exceptionnel, la demande peut être rédigée en anglais. Dans ce cas précis, merci de bien vouloir vous adresser au préalable à l'UFA.

QUELLES SONT LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE CV ?

Il suffira d'un CV sous forme de tableau avec une description du parcours universitaire et des stages effectués. Le CV devra être rédigé en français ou en allemand.

QUE DOIT COMPORTER LE PROGRAMME D'ENCADREMENT ?

Le programme d'encadrement concerne la période allant du début de la cotutelle de thèse (première prise de contact avec les deux directeur·trices de thèse) jusqu'à sa réalisation. Il n'existe pas de règles relatives à son élaboration. Il doit décrire les modalités selon lesquelles les deux directeur·trices de thèse exerceront leur fonction de tuteur·trice auprès du·de la doctorant·e.

¹⁰ <https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/doctorant/cotutelle-de-these> [04/2026].

JUSQU'À QUEL POINT LA DESCRIPTION DU SUJET DE THÈSE DEVRA-T-ELLE ÊTRE DÉTAILLÉE ?

Le sujet de thèse devra être détaillé de manière que l'UFA puisse avoir une bonne vision d'ensemble du projet.

FAUT-IL FOURNIR UN EXPOSÉ DE THÈSE EN PLUS DE LA DESCRIPTION DU SUJET ?

Ceci n'est pas indispensable. S'il existe déjà un exposé, vous pourrez l'utiliser pour la description du sujet de thèse.

LA DEMANDE DE SOUTIEN DOIT-ELLE COMPORTER L'AVIS DES DIRECTEUR·TRICES DE THÈSE ?

La demande de soutien ne doit plus obligatoirement comporter l'avis des directeur·trices de thèse.

Y A-T-IL LIEU DE JOINDRE LES PUBLICATIONS DES DIRECTEUR·TRICES DE THÈSE ?

Non, uniquement les publications des doctorant·es, le cas échéant.

LES DOCUMENTS DEMANDÉS DOIVENT-ILS ÊTRE TRANSCRITS DANS LE FORMULAIRE OU PEUVENT-ILS ÊTRE JOINTS SOUS FORME D'ANNEXES ?

Les deux sont possibles.

COMMENT LE·LA DOCTORANT·E PERÇOIT-IL·ELLE L'ALLOCATION DE SON ÉTABLISSEMENT ?

L'UFA verse l'allocation à l'établissement qui, suivant les termes de la convention d'allocation, est tenu de la reverser aussitôt au·à la doctorant·e.

FAUT-IL ÉTABLIR UN JUSTIFICATIF D'UTILISATION DES ALLOCATIONS ?

L'utilisation de l'allocation forfaitaire de 4.000 € ne doit pas faire l'objet de justification mais le·la doctorant·e devra transmettre à l'UFA un exemplaire numérique de sa thèse afin de prouver que l'allocation a été utilisée conformément à son affectation. En revanche, l'établissement devra envoyer à l'UFA les pièces justificatives des frais liés à la soutenance afin d'en obtenir le remboursement (dans la limite de 1.000 €).

Après sa soutenance, le·la doctorant·e doit envoyer à l'UFA un résumé du sujet de thèse, en vue d'une publication sur la plateforme « Thèse en ligne » de l'UFA. Celui-ci devra être rédigé dans au moins deux des trois langues suivantes : français, allemand, anglais.

<https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/doctorant/these-en-ligne>

FAUT-IL PAYER DES IMPÔTS SUR LE SOUTIEN VERSÉ PAR L'UFA ?

Le soutien à la cotutelle attribué par l'UFA est une allocation et ne fait normalement pas partie des revenus imposables. Il vous appartient cependant de vous informer auprès des administrations concernées si celui-ci aura une incidence sur le paiement des impôts. Si le soutien attribué sous forme d'allocation devait vous pénaliser, merci de bien vouloir nous contacter : Promotion-doctorat@dfh-ufa.org.

L'UFA PROPOSE-T-ELLE DES POSSIBILITÉS DE PUBLICATION DE THÈSE ?

L'UFA soutient la visibilité des cotutelles franco-allemandes. Elle a ainsi développé la plate-forme « Thèse en ligne ». Un résumé des thèses ayant fait l'objet d'un soutien de l'UFA est publié sur cette plate-forme.

Y-A-T-IL D'AUTRES POSSIBILITÉS DE SOUTIEN POUR LES COTUTELLES FRANCO-ALLEMANDES ?

Les doctorant-es soutenu-es par l'UFA peuvent, après avoir soutenu leur thèse avec succès, répondre à l'appel à candidatures que l'UFA publie chaque année pour l'attribution des Prix de la Meilleure Thèse¹¹. Les prix sont dotés de 2.000 € à 4.500 €. En s'associant à cette opération, l'UFA et ses partenaires marquent leur volonté commune de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes chercheur-euses et de renforcer la place de la recherche dans le tissu économique tant en France qu'en Allemagne. Parmi les partenaires des années précédentes figuraient, entre autres, l'Association Réalités et Relations Internationales (ARRI), Hertslet Wolfer & Heintz Avocats & Rechtsanwälte et la Familie Mehdorn Stiftung.

COMMENT FONCTIONNE UNE THÈSE EN TRITUTELLE ?

Une thèse en tritutelle est effectuée sous la responsabilité d'un-e directeur-trice de thèse français-e et de deux autres pays. Elle se distingue essentiellement de la cotutelle de thèse par le fait qu'un établissement supplémentaire est impliqué dans la convention de cotutelle. On peut signer une convention trinationale (par ex. France-Allemagne-Italie) ou alors trois conventions binationales (France-Allemagne, France-Italie, Allemagne-Italie).

À QUI S'ADRESSER EN CAS DE QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES ?

Pour toute précision, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : Promotion-doctorat@dfh-ufa.org.

¹¹ Cf. <https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/entreprises/prix-de-la-meilleure-these> [04/2026]